

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2023/08****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** les propositions de contrat de l'entreprise MARTY, 15 rue de la Croix d'Egly, 91290 Arpajon, pour l'entretien des chaudières de la mairie, de La Poste et de la salle des anciens,**VU** la nécessité d'établir des contrats afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1 :** De signer les contrats, avec l'entreprise MARTY, 15 rue de la Croix d'Egly, 91290 Arpajon, relatifs à l'entretien des chaudières pour un montant de 792 € TTC pour la mairie, 774 € TTC pour La Poste, 774 € TTC pour la salle des anciens, pour une durée de 3 ans.**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

14 FEV. 2023Fait à Bruyères-le-Châtel, le 10 février 2023
Le Maire,

Thierry ROUYER

**REÇU EN PREFECTURE**

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com



ENTREPRISE MARTY

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE
CREATION DE SALLE DE BAIN
91290 ARPAJON

port.: 06.20.91.06.24 - mail: entreprise.marty@gmail.com

Contrat d'entretien annuel pour chaudière

Le souscripteur

Nom : **MAIRIE BUYERES LE CHATEL**
Adresse : **2 RUE DES VIGNES**
Ville : **91680 BRUYERES LE CHATEL**
Téléphone :
Mail :

Adresse de la chaudière (si différente de l'adresse du souscripteur) :

Adresse : **SALLE DES ANCIENS**
Ville :

Caractéristiques de la chaudière

Fioul Gaz Mural Sol

Production d'eau chaude :
Sans Instantanée Accumulation Ballon

Marque : **FRISQUET** Type :

Modèle :

Numéro de série Date de mise en service :

Tarif : 774 € sur 3 ans

1 visite d'entretien annuelle
+ 1 forfait déplacement en cas de panne et les pièces à la charge du client (main d'œuvre gratuite)

Date du contrat : **10 FEV. 2023**

Le présent contrat est souscrit pour la somme de 774 euros TTC sur 3 ans

Signature du client (précédé de la mention lu et approuvé) :

lu et approuvé

Le Maire
Thierry ROUYER



ENTREPRISE MARTY - SIRET 53003282000025

La société :

**ENTREPRISE
MARTY**

PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE
CREATION DE SALLE DE BAIN
15 rue de la Croix d'Église 91290 ARPAJON
port.: 06.20.91.06.24 - mail: entreprise.marty@gmail.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219101151-20230210-D202308-CC

CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières à usage domestique ayant une puissance utile inférieure à 70kW. Le contrat est valable pour l'appareil référencé ci-dessus. Ce contrat prend effet à partir de la date de souscription pour une durée de 3 ans. Le paiement du forfait est payable comptant à la fin de la visite d'entretien annuelle ou au moment de la souscription. Le prix du contrat est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat. Le non-paiement de la redevance ainsi que le non-paiement des pièces détachées annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de renonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur seront facturées en sus de l'abonnement. Les pièces détachées seront facturées en sus hors de la garantie légale, en sus hors de la garantie contractuelle du constructeur

SERVICE COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Le prestataire s'engage à effectuer 1 visite d'entretien obligatoire 1 fois par an, objet du présent contrat annoncé par nous-mêmes 15 jours à l'avance ou sur votre demande. Mise en marche du chauffage en début de saison et l'extinction en fin de période de chauffe.

LA VISITE OBLIGATOIRE COMPRENT

Le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé à l'appareil). Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil). Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil). Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil. Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant. Dans la cas d'une chaudière équipée de brûleurs à air soufflé, mesure de la température des fumées et mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO²) ou en oxygène (O²) dans les fumées. Dans le cas d'une chaudière à circuit de combustion non étanche (type B) : Mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement. Vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50ppm. Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil. Dans le cas d'une chaudière fioul, détermination de l'Indice de noircissement. Le ramonage et la purge des radiateurs.

LIMITATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT - NE SONT PAS COMPRIS DANS LE CONTRAT :

L'entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, etc...) la réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) le colmatage des fuites éventuelles dans le circuit de chauffage ou sanitaire en dehors de la chaudière, la fourniture de pièces détachées d'une façon générale, La vérification du vase à expansion hors entretien annuel. Un mauvais fonctionnement du thermostat d'ambiance. Détartrage de la chaudière ou de la tuyauterie. Main-d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe, des châssis et dosserets des chaudières. Ceci pouvant faire l'objet d'une facturation en régie ou forfaitaire. Intervention pour manque de gaz ou de fioul, d'électricité ou d'eau. Le nettoyage des filtres après remplissage de la citerne de fioul, brûleur. Le libre accès des appareils devra être garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Le nettoyage ainsi que le détartrage du ballon d'eau chaude sanitaire

OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront être réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de la réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur LIMITES DE RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE Notre responsabilité ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, grèves, inondations, tremblement de terre, incendie. Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage en dehors de la chaudière et dans la cheminée.

LE CLIENT EST TENU DE CONTACTER LA SOCIETE POUR TOUTES VISITES ET RENDEZ-VOUS EVENTUELS.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DC-091-219101151-20230210-D202308-CC



ENTREPRISE MARTY

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE
CREATION DE SALLE DE BAIN
91290 ARPAJON

port.: 06.20.91.06.24 - mail: entreprise.marty@gmail.com

Contrat d'entretien annuel pour chaudière

Le souscripteur

Nom : **MAIRIE BUYERES LE CHATEL**
Adresse : **2 RUE DES VIGNES**
Ville : **91680 BRUYERES LE CHATEL**
Téléphone :
Mail :

Adresse de la chaudière (si différente de l'adresse du souscripteur) :

Adresse :
Ville :

Caractéristiques de la chaudière

Fioul Gaz Mural Sol

Production d'eau chaude :
Sans Instantanée Accumulation Ballon

Marque : CHAPPE Type : 32KW Condensation

Modèle :

Numéro de série Date de mise en service : 02/09/2019

Tarif : 792 € sur 3 ans

1 visite d'entretien annuelle
+ 1 forfait déplacement en cas de panne et les pièces à la charge du client (main d'œuvre gratuite)

Date du contrat : 10 FEV. 2023

Le présent contrat est souscrit pour la somme de 792 euros TTC sur 3 ans

Signature du client (précédé de la mention lu et approuvé) :

La société :

lu et approuvé

Le Maire
Thierry ROUYER



ENTREPRISE MARTY - SIRET 53003282000025

ENTREPRISE
MARTY

PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE
CREATION DE SALLE DE BAIN

16 rue de la Croix d'Epv 91290 ARPAJON

port.: 06.20.91.06.24 - mail: entreprise.marty@gmail.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219101151-20230210-D202308-CC

CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières à usage domestique ayant une puissance utile inférieure à 70kW. Le contrat est valable pour l'appareil référencé ci-dessus. Ce contrat prend effet à partir de la date de souscription pour une durée de 3 ans. Le paiement du forfait est payable comptant à la fin de la visite d'entretien annuelle ou au moment de la souscription. Le prix du contrat est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat. Le non-paiement de la redevance ainsi que le non-paiement des pièces détachées annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de renonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est déchargée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur seront facturées en sus de l'abonnement. Les pièces détachées seront facturées en sus hors de la garantie légale, en sus hors de la garantie contractuelle du constructeur

SERVICE COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Le prestataire s'engage à effectuer 1 visite d'entretien obligatoire 1 fois par an, objet du présent contrat annoncé par nous-mêmes 15 jours à l'avance ou sur votre demande. Mise en marche du chauffage en début de saison et l'extinction en fin de période de chauffe.

LA VISITE OBLIGATOIRE COMPRENT

Le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé à l'appareil). Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil). Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil). Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil. Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant. Dans le cas d'une chaudière équipée de brûleurs à air soufflé, mesure de la température des fumées et mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO²) ou en oxygène (O²) dans les fumées. Dans le cas d'une chaudière à circuit de combustion non étanche (type B) : Mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement. Vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50ppm. Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil. Dans le cas d'une chaudière fioul, détermination de l'indice de noircissement. Le ramonage et la purge des radiateurs.

LIMITATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT - NE SONT PAS COMPRIS DANS LE CONTRAT :

L'entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, etc...) la réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) le colmatage des fuites éventuelles dans le circuit de chauffage ou sanitaire en dehors de la chaudière, la fourniture de pièces détachées d'une façon générale, La vérification du vase à expansion hors entretien annuel. Un mauvais fonctionnement du thermostat d'ambiance. Détartrage de la chaudière ou de la tuyauterie. Main-d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe, des châssis et dosserets des chaudières. Ceci pouvant faire l'objet d'une facturation en régie ou forfaitaire. Intervention pour manque de gaz ou de fioul, d'électricité ou d'eau. Le nettoyage des filtres après remplissage de la citerne de fioul, brûleur. Le libre accès des appareils devra être garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Le nettoyage ainsi que le détartrage du ballon d'eau chaude sanitaire

OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront être réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de la réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur LIMITES DE RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE Notre responsabilité ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, grèves, inondations, tremblement de terre, incendie. Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage en dehors de la chaudière et dans la cheminée.

LE CLIENT EST TENU DE CONTACTER LA SOCIETE POUR TOUTES VISITES ET RENDEZ-VOUS EVENTUELS.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219101151-20230210-D202308-CC



ENTREPRISE MARTY

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE

CREATION DE SALLE DE BAIN

91290 ARPAJON

port. : 06.20.91.06.24 - mail : entreprise.marty@gmail.com

Contrat d'entretien annuel pour chaudière

Le souscripteur

Nom : **MAIRIE BUYERES LE CHATEL**

Adresse : **2 RUE DES VIGNES**

Ville : **91680 BRUYERES LE CHATEL**

Téléphone :

Mail :

Adresse de la chaudière (si différente de l'adresse du souscripteur) :

Adresse : **La POSTE BRUYERES LE CHATEL**

Ville :

Caractéristiques de la chaudière

Fioul Gaz Mural Sol

Production d'eau chaude :
Sans Instantanée Accumulation Ballon

Marque : **FRISQUET**

Type : 25KW Condensation

Modèle : Hydromotrix

Numéro de série Date de mise en service : 20 A4AB25020 23/10/2021

Tarif : 774 € sur 3 ans

1 visite d'entretien annuelle

+ 1 forfait déplacement en cas de panne et les pièces à la charge du client en 2024 (main d'œuvre gratuite)

Date du contrat : 10 FEV. 2023

Le présent contrat est souscrit pour la somme de 774 euros TTC sur 3 ans

Signature du client (précédé de la mention lu et approuvé) :

lu et approuvé

Le Maire
Thierry RO



ENTREPRISE MARTY - SIRET 53003282000025

La société :

**ENTREPRISE
MARTY**

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE

CREATION DE SALLE DE BAIN

15 rue de la Croix d'Épy 91290 ARPAJON

port. : 06.20.91.06.24 - mail : entreprise.marty@gmail.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219101151-20230210-D202308-CC

CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Contrat d'abonnement pour l'entretien des chaudières à usage domestique ayant une puissance utile inférieure à 70kW. Le contrat est valable pour l'appareil référencé ci-dessus. Ce contrat prend effet à partir de la date de souscription pour une durée de 3 ans. Le paiement du forfait est payable comptant à la fin de la visite d'entretien annuelle ou au moment de la souscription. Le prix du contrat est révisable chaque année au moment du renouvellement du contrat. Le non-paiement de la redevance ainsi que le non-paiement des pièces détachées annule les clauses de l'abonnement. Dans le cas de renonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur seront facturées en sus de l'abonnement. Les pièces détachées seront facturées en sus hors de la garantie légale, en sus hors de la garantie contractuelle du constructeur

SERVICE COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Le prestataire s'engage à effectuer 1 visite d'entretien obligatoire 1 fois par an, objet du présent contrat annoncé par nous-mêmes 15 jours à l'avance ou sur votre demande. Mise en marche du chauffage en début de saison et l'extinction en fin de période de chauffe.

LA VISITE OBLIGATOIRE COMPRENT

Le nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé à l'appareil). Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil). Vérification et réglage des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil). Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil. Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant. Dans le cas d'une chaudière équipée de brûleurs à air soufflé, mesure de la température des fumées et mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO²) ou en oxygène (O²) dans les fumées. Dans le cas d'une chaudière à circuit de combustion non étanche (type B) : Mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement. Vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50ppm. Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil. Dans le cas d'une chaudière fioul, détermination de l'indice de noircissement. Le ramonage et la purge des radiateurs.

LIMITATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT - NE SONT PAS COMPRIS DANS LE CONTRAT :

L'entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, etc...) la réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) le colmatage des fuites éventuelles dans le circuit de chauffage ou sanitaire en dehors de la chaudière, la fourniture de pièces détachées d'une façon générale, La vérification du vase à expansion hors entretien annuel. Un mauvais fonctionnement du thermostat d'ambiance. Détartrage de la chaudière ou de la tuyauterie. Main-d'œuvre pour le remplacement du corps de chauffe, des châssis et dossier des chaudières. Ceci pouvant faire l'objet d'une facturation en régie ou forfaitaire. Intervention pour manque de gaz ou de fioul, d'électricité ou d'eau. Le nettoyage des filtres après remplissage de la citerne de fioul, brûleur. Le libre accès des appareils devra être garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Le nettoyage ainsi que le détartrage du ballon d'eau chaude sanitaire

OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Ces installations, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront être réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de la réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur LIMITES DE RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE Notre responsabilité ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance, sinistre, guerre, grèves, inondations, tremblement de terre, incendie. Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dans le circuit de chauffage en dehors de la chaudière et dans la cheminée.

LE CLIENT EST TENU DE CONTACTER LA SOCIETE POUR TOUTES VISITES ET RENDEZ-VOUS EVENTUELS.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219101151-20230210-D202308-CC